

Demande déposée le 19/06/2025 et complétée le 09/07/2025, le 16/07/2025 et le 18/07/2025

Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 19/06/2025

N° PA 027 049 21 Z0002 T01

Par :	Monsieur Florian ROY
Demeurant à :	4 ROUTE DE LA ROUSSIERE GISAY LA COUDRE 27330 MESNIL-EN-OUCHE
Sur un terrain sis à :	4 ROUTE DE LA ROUSSIERE GISAY LA COUDRE 27330 MESNIL-EN-OUCHE
Cadastré :	49 283 A 9
Nature des Travaux :	PERMIS D'AMENAGER CREATION MICRO CAMPING

ARRÊTÉ N°URBA-2025127

Surface de plancher
créée : 8.91 m²

Emplacement pour
des habitations
légères de loisirs : 3

Emplacement de
tentes, caravanes et
résidences mobiles de
loisirs : 4

Le Maire de la Ville de MESNIL-EN-OUCHE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis d'aménager n° PA 027 049 21 Z0002 accordé le 16/02/2022 à Monsieur Florian ROY, pour la création d'un micro-camping, pour une surface plancher créée de 8.91m², sur un terrain cadastré section 49 283 A 9, sis LA GLACONNIERE,

VU la demande en date du 19/06/2025 de Monsieur Florian ROY et Madame Virginie HOLM les lettres du 19/06/2025, demandant transfert dudit permis d'aménager.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis d'aménager n°PA 027 049 21 Z0002 accordé à Monsieur Florian ROY le 16/02/2022, EST TRANSFERE à Madame Virginie HOLM, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à MESNIL-EN-OUCHE,
Le 21 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Louis MADELON

DAP DÉI ÉGATION
Christelle RONNER,
1^{er} adjoint.



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.